

21
mars
2024

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire au budget 2024 de 321'000 francs pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission des infrastructures,
Entendu le rapport de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit	Article premier
a) montant	Un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire au budget 2024 de 321'000 francs sont accordés au Conseil communal pour l'aménagement urbain du secteur ouest de Marin Village et l'abaissement de la vitesse du trafic routier.
b) comptabilisation	Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements n° 10022101 et amortie au taux de 3.3% l'an.
c) renchérissement	Art. 3 Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
d) exécution	Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret